

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE RETRANSMISSION DU 1ER MATCH DE POULE DE LA LIGUE DES CHAMPIONS DU RC LENS 2023-2024 LE MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 – MISE A DISPOSITION D'UN ECRAN GEANT

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8 °,

Considérant que la Ville souhaite retransmettre sur écran géant le
1^{er} match de poule de la Ligue des Champions du RC Lens 2023-
2024 le mercredi 20 septembre 2023 à 21h,

Vu la proposition réceptionnée de la société XXL ORGANISATION,

Décision n° 2023 – 307

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat concernant la retransmission du 1^{er} match de poule de la Ligue des Champions du RC Lens 2023-2024 - Mise à disposition d'un écran géant avec la société suivante : XXL ORGANISATION, dont le siège social se situe Innova Park - 22 impasse de la Briqueterie - 59 830 CYSOING

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire, s'élevant à 33 000 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour la journée du mercredi 20 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 septembre 2023

Pour Le Maire
L'adjoint

